

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie@mblink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 24 janvier 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4049-2018.

Modifications au Code de conduite d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).

Demande de renseignements no. 1 à Hydro-Québec TransÉnergie de Stratégies Énergétiques (S.É.) et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 1 à Hydro-Québec TransÉnergie de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par *le Système de dépôt électronique (SDÉ)* de la Régie de l'énergie.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4049-2018
HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE
MODIFICATIONS AU CODE DE CONDUITE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
À HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.1

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0004, HQT-1, Document 1](#), page 5, lignes 21 à 25 :

Le Transporteur soumet également, pour approbation par la Régie, les modifications proposées au Code de conduite retirées de la demande tarifaire 2018. Ces modifications visent la désignation du directeur – Gouvernance et stratégies d'affaires, en poste depuis la création de la nouvelle direction – Gouvernance et stratégies d'affaires du Transporteur, comme responsable de l'application du Code de conduite.

Demande(s) :

- 1.1.1** Veuillez déposer la description de fonction du directeur Gouvernance et stratégies d'affaires du Transporteur ?
- 1.1.2** Veuillez indiquer comment les mêmes fonctions décrites à la réponse à la sous-question précédente sont présentement (avant la modification) réparties parmi les autres personnes.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.2

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0004, HQT-1, Document 1](#), page 6, lignes 19 à 25 :

Pour étendre la portée du Code de conduite à tout le personnel d'Hydro-Québec dont les fonctions sont attitrées aux activités de transport d'électricité

au sens de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), le Transporteur propose d'ajouter au Code de conduite le nouvel article suivant :

« 4.10.1 Tout employé des entités affiliées du Transporteur attitré à des activités visant le Transporteur qui a accès dans l'exercice de ses fonctions à des informations décrites aux articles 4.6 et 4.8 du présent Code de conduite est assujéti aux règles qui y sont contenues. »

Demande(s) :

- 1.2.1** Veuillez indiquer comment vous comprenez « les activités visant le Transporteur qui a accès dans l'exercice de ses fonctions à des informations décrites aux articles 4.6 et 4.8 du présent Code de conduite ». Veuillez énumérer ces activités selon votre compréhension.
- 1.2.2** Pour faciliter la compréhension de votre réponse à la sous-question précédente, y a-t-il des activités qui ne seraient pas incluses dans ce champ d'application et sur lesquelles vous désirez attirer notre attention ?
- 1.2.3** Quelles sont les entités affiliées du Transporteur visées par ce nouveau paragraphe (en tenant compte de la définition générale à la pièce B-0005, HQT 1, Document 2, page 8) ? Veuillez les énumérer selon votre compréhension.
- 1.2.4** Pour faciliter la compréhension de votre réponse à la sous-question précédente, y a-t-il des entités qui ne seraient pas incluses dans ce champ d'application et sur lesquelles vous désirez attirer notre attention ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.3

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0004, HQT-1, Document 1](#), page 7, lignes 16 à 18 :

Elle définit également, par le fait même, la couverture de l'attestation du contrôleur du Transporteur qui devra être remise au directeur – Gouvernance et stratégies d'affaires afin d'accompagner son rapport annuel.

Demande(s) :

- 1.3.1** Veuillez définir le rôle du contrôleur du Transporteur par rapport au Code de conduite.
- 1.3.2** Veuillez préciser et illustrer la couverture envisagée de l'attestation du contrôleur du Transporteur.
- 1.3.3** Veuillez en déposer un exemple.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.4

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0004, HQT-1, Document 1](#), page 8, lignes 13 à 15 :

À ce titre, la direction – Gouvernance et stratégies d'affaires a la responsabilité de produire et de tenir à jour le plan directeur du Transporteur et d'en assurer le développement et le suivi.

Demande(s) :

- 1.4.1** Veuillez décrire le contenu du plan directeur du Transporteur.
- 1.4.2** Veuillez déposer le plus récent plan directeur. Veuillez aussi spécifier sa date.
- 1.4.3** Quelle est sa fréquence de mise à jour ? Pour illustrer votre réponse, veuillez indiquer les dates des récentes mises à jour.
- 1.4.4** Veuillez décrire en quoi consiste le suivi du plan directeur, en l'illustrant d'exemples.
- 1.4.5** Veuillez expliquer le lien entre le plan directeur et le Code de conduite, en illustrant les enjeux de la mise à jour, du développement et du suivi de ce plan qui ont à être gérés par ce Code de conduite.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.5

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0004, HQT-1, Document 1](#), page 9, lignes 1 à 5 :

Notamment, cette direction prendra en charge, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- *Informers et former adéquatement le personnel assujetti sur le Code de conduite de façon à tester leurs connaissances et à les sensibiliser au respect intégral de ces règles ;*

Demande(s) :

- 1.5.1** Un ou des plans de formation on-t-il été élaborés ou restent-ils à élaborer (en spécifiant l'échéance prévue) pour les divers groupes de personnel ? Veuillez ventiler votre réponse selon les groupes de personnel.
- 1.5.2** Si non, veuillez expliquer.
- 1.5.3** Si oui, veuillez décrire les grandes lignes et échéances de chacun de ces plans de formation.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.6

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0004, HQT-1, Document 1](#), page 9, lignes 19 à 22 :

Déposer au président d'Hydro-Québec TransÉnergie annuellement un rapport sur l'application du Code de conduite accompagné d'une attestation de conformité préparée par le contrôleur du Transporteur et le présenter dans le rapport annuel du Transporteur transmis à la Régie.

Demande(s) :

- 1.6.1** Le rapport sur l'application du Code de conduite est-il écrit en termes généraux ou comporte-t-il de l'information nominative ? Veuillez énumérer son contenu usuel.
- 1.6.2** Veuillez déposer le plus récent rapport sur l'application du Code de conduite, en spécifiant sa date et en caviardant toute information confidentielle éventuelle.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.7

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0004, HQT-1, Document 1](#), page 11, lignes 22 à 32 :

La mise en vigueur du Code de conduite présenté pour approbation requiert la modification de l'article 4 des Tarifs et conditions selon l'une ou l'autre des formulations ci-dessous, au gré de la Régie :

remplacer la phrase « Les règles de conduite sont énoncées au Code de conduite du Transporteur tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2004-122 » par la phrase « Les règles de conduite sont énoncées au Code

de conduite du Transporteur tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2XXX-XXX. », ou

• remplacer la phrase « Les règles de conduite sont énoncées au Code de conduite du Transporteur tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2004-122. » par la phrase « Les règles de conduite sont énoncées au Code de conduite du Transporteur qu'il est approuvé de temps à autre par la Régie. », sans préciser la décision visée.

Demande(s) :

- 1.7.1** Ne considérez-vous pas que la seconde formulation aurait le désavantage de ne pas permettre de retracer aisément quelles sont les dernières modifications que la Régie a autorisées ainsi que les motifs qui ont soutenu sa décision ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.8

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0005, HQT-1, Document 2](#), Code de conduite proposé par le Transporteur, page 2, paragraphe 4.2 :

4.2 Les bureaux du Transporteur doivent être séparés physiquement de ceux de ses entités affiliées, à l'exception des personnes qui œuvrent au sein même du Transporteur et dont les activités ne sont pas réglementées en vertu de la Loi.

Demande(s) :

- 1.8.1** Veuillez énumérer en quoi consiste le groupe des employés « *qui œuvrent au sein même du Transporteur et dont les activités ne sont pas réglementées en vertu de la Loi* » visés par l'exception énoncée au paragraphe 4.2.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.9

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0005, HQT-1, Document 2](#), Code de conduite proposé par le Transporteur, page 3, paragraphe 4.7 :

4.7 Si un employé du Transporteur révèle des renseignements qui ne sont pas affichés sur OASIS d'une façon contraire aux exigences du présent Code

de conduite, le Transporteur doit immédiatement afficher ces renseignements sur OASIS.

Demande(s) :

- 1.9.1** Est-ce qu'un tel affichage a déjà eu lieu ?
- 1.9.2** Si oui, veuillez en énumérer les occurrences et leurs dates, décrire l'information ainsi visée et les circonstances ayant amené à un tel affichage dans chaque cas.
- 1.9.3** En cas de tel affichage de renseignements, un avis est-il aussi affiché spécifiant que cela résulte d'une dérogation ? Selon que votre réponse soit positive ou négative, veuillez expliquer.
- 1.9.4** Veuillez énumérer les occurrences de publication d'un tel avis, leurs dates et leur contenu et veuillez déposer ces avis.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.10

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0005, HQT-1, Document 2](#), Code de conduite proposé par le Transporteur, page 7, paragraphe 7.1 :

7.1 Malgré toute mention contraire dans le présent Code de conduite, en cas d'urgence affectant la fiabilité du réseau de transport, le Transporteur peut prendre toutes les mesures nécessaires pour que le réseau continue de fonctionner.

Le Transporteur doit afficher sur OASIS tout cas d'urgence qui a entraîné une dérogation au présent Code de conduite dans les 24 heures de cette dérogation.

Demande(s) :

- 1.10.1** Un tel cas s'est-il déjà produit?
- 1.10.2** Si oui, veuillez en énumérer les occurrences et leurs dates et les circonstances.
- 1.10.3** Veuillez déposer les divers avis qui auraient déjà été publiés sur OASIS en application de cette règle, en spécifiant leurs dates.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.11

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0012, HQT-2, Document 1](#), Preuve du Transporteur en suivi des décisions D-2017-128 et D-2018-09, page 5, lignes 16 à 18 :

Aucun de ces employés n'occupe des locaux partagés avec des employés d'une entité affiliée au Transporteur qui mènent des activités de marchés de gros.

Demande(s) :

- 1.11.1** Est-ce que certains de ces employés occupent des locaux partagés avec des employés d'une entité affiliée au Transporteur qui ne mènent pas des activités de marchés de gros ? Veuillez préciser.
- 1.11.2** Si oui, veuillez aussi décrire un cas type.
-